

La soutenance de mémoire de Master - *orientation migration et citoyenneté* - de

Madame Martina Ambruso

**„L'État et la migration : une relation conflictuelle ?
Le cas argentin et la reconnaissance du droit à la migration“**

aura lieu le

Lundi 30 septembre 2013 à 10h00
Faubourg de l'Hôpital 27, MAPS, salle 002

Directrice de mémoire : Prof. Christin Achermann
Expert : Prof. Etienne Piguet

Résumé :

Le droit à la migration, qu'est-ce que c'est ?

Telle est la question qui nous est apparue lorsque que nous avons pour la première fois pris connaissance du cas argentin. Dans sa loi migratoire entrée en vigueur en 2004, le droit à la migration est reconnu à l'art. 4 comme étant un droit essentiel et inaliénable de toute personne devant être garanti par la République argentine sur la base des principes d'égalité et d'universalité.

En consultant la littérature abordant le droit à la migration, nous nous sommes trouvés face à des débats opposant d'un côté les auteurs qui défendent la fermeture des frontières et de l'autre ceux qui défendent l'ouverture de ces dernières. Alors que chez les premiers, la souveraineté des États est mise au centre de la relation entre l'État et l'immigrant, les seconds cherchent les limites à cette souveraineté, tels que les droits humains ou l'économie, et finissent par diminuer voir délégitimer le pouvoir des États au nom des droits des individus migrants. Le droit à la migration s'y retrouve soit défendu soit anéanti sur la base de diverses argumentations, traversées par la tension entre la souveraineté des États et les droits des migrants.

Dans ce travail, nous avons cherché les liens et les dissonances qui s'établissent entre le cadre théorique développé et le cas argentin, analysé à partir d'une analyse du discours juridique. Nous avons répondu à la question de comment le droit à la migration peut-il être compris en lui même, pour ensuite voir si les tensions qui apparaissent dans la littérature consultées s'y retrouvent ou au contraire se dissolvent.